



COMMUNE : 133 VIEUX-FORT
 ARRONDISSEMENT : 97 BASSE-TERRE
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC CA GRAND SUD CARAIBE

N° 1259 COM (1)

TAUX
 FDL
 2026

FINANCES PUBLIQUES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025 1	Taux de référence 2026 2	Taux plafonds 2026 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 4	Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2) 5	Taux votés 2026 6	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	1 385 802	46,39	133,51	1 431 000	663 841	46,39	663 841
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	1 733	127,87	180,06	1 700	2 174	127,87	2 174
Taxe d'habitation (TH)	200 436	18,61	60,71	196 600	36 587	18,61	36 587
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	-	-
			Total	702 602	702 602		
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) – article 1407 ter (CGI)	>>>	>>>	Taux de MTHRS applicable en 2026	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Produit référence 2026 (col.4 x col.2 x col.3) taux TH voté 2026)	Produit attendu (col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026)	702 602

Total des produits attendus

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	8	9	10
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	702 602	9	46,39
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	702 602	1,000000	127,87
Taxe d'habitation (TH)			18,61
Cotisation foncière des entreprises (CFE)			-

Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)

Produit total souhaité = 702 602

Produit total de référence (total colonne 5)

Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case :

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
	0			15 714	0	- 145 266	-89 362	11
								- 218 914

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 7)	702 602	
Produits attendus des ressources indépendantes des taxes votées (col. 11)	- 218 914	
Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026		483 688

À BASSE-TERRE
 Le 23 MARS 2026
 Pour la Direction des Finances publiques,
 JEAN-YVES LE GALL

Le 23 avril 2026
 Pour la Commune,
 Le Maire,
 Roland WANTIER.



COMMUNE : 133 VIEUX-FORT
 ARRONDISSEMENT : 97 BASSE-TERRER
 FINANCES PUBLIQUES TRÉSORERIE OU SGC : SGC CA GRAND SUD CARAIBE

N° 1259 COM (2)
 TAUX
 FDL
 2026

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
 ETAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière sur le bâti :
 a. Personnes de condition modeste
 b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte
 c. Locaux industriels
 d. Logements sociaux et longue durée

902	4 901	5 923	0
-----	-------	-------	---

Taxe foncière sur le non bâti :

Taxe d'habitation :
 a. Dotation pour perte de THLV
 b. Dotation pour recentrage THRS
 c. Mayotte

3 988

Cotisation foncière des entreprises :

a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire
 b. Base minimum
 c. Locaux industriels
 d. Autres allocations

>>>

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière sur le bâti :
 a. Par le conseil municipal
 b. Par la loi
 Taxe foncière sur le non bâti :
 a. Par le conseil municipal
 b. Par la loi (terres agricoles)
 c. Par la loi (autres)

130 346

Cotisation foncière des entreprises :
 a. Par le conseil municipal
 b. Par la loi

3 353

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées
 b. Logements vacants soumis à la THLV
 c. Correction des bases THRS
 d. Correction des bases THLV
 e. Correction des bases MTHRS

196 600

>>>

-5 389

>>>

>>>

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLONES

a. Éoliennes et hydroliennes
 b. Centrales électriques
 c. Centrales photovoltaïques
 d. Centrales hydrauliques
 e. Centrales géothermiques
 f. Transformateurs électriques
 g. Stations radioélectriques
 h. Installations gazières et autres
 i. Taxe sur les pylônes

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA compensant la TH
 b. TVA compensant la CVAE
 c. Coefficient correcteur
 d. Taux FB commune 2020
 e. Taux FB département 2020

>>>

0

0,866859

21,12

25,27

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2025 au niveau :		Taux plafonds de 2026	Taux des EPCI de 2025	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2026 (col. 14 - col. 15)
	national	départemental			
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	12	13	14	15	16
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	39,79	54,63	136,58	3,07	133,51
Taxe d'habitation (TH)	51,19	74,70	186,75	6,69	180,06
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	23,67	29,00	72,50	14,79	60,71
	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2025 au niveau :

a. National >>>

b. Communal >>>

Taux maximum :

a. Taux communal majoré à ne pas dépasser >>>

b. Taux maximum de la majoration spéciale >>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2026 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée >>>

b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés >>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Taux moyen départemental >>>

b. Taux maximum de la maio >>>

Taux de CFE perçue en 2025 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

>>>

24,98



RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année depuis 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021) et à la compensation pour perte de base et de produit de TFPB (article 138 de la loi de finances pour 2024).

Les articles 41 de la loi n° 2021-1900 de finances initiale pour 2022 et 11 de la loi n° 2022-1157 de finances rectificative pour 2022 ont modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

I - RESSOURCES À COMPENSER

Basés communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux de TH 2017*.....	1 053 138	x	18,61	=	195 989
dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021.....	0				
*Taux de TH de 2017 de la commune et, le cas échéant, des syndicats					
+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....					11 827
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020.....					932
= Ressources communales supprimées par la réforme.....					208 748 A

II - RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....					274 931
+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....					997
= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....					275 928 B

III - TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune..	229 648	+	274 931	=	504 579 C
--	---------	---	---------	---	------------------

IV - SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département...	208 748 A	-	275 928 B	=	-67 180 D
---	------------------	---	------------------	---	------------------

Si **D** > 0 et **E** > 1, la commune est sous-compensée.
 Si **D** < 0 et **E** < 1, la commune est sur-compensée.
 Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

différence de ressources	-67 180 D	=	1 +	0,866859 E
Coefficient correcteur = 1 +				504 579 C
TFPB « après réforme »				

Envoyé en préfecture le 11/05/2026

Reçu en préfecture le 11/05/2026

Publié le



ID : 971-219711330-20260428-1259COM2026-BF